

Prêt pour refinancement de prêt immobilier plus onéreux

Salarié en difficulté - Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Autres bénéficiaires

Bénéficiaires

- > Accédants supportant des remboursements de crédit immobiliers :
 - Salariés ou préretraités depuis moins de cinq ans des entreprises du secteur non agricole (10 salariés et +) ou demandeurs d'emploi dont le dernier employeur était une entreprise assujettie,
 - Retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur privé non agricole.
 - Accédant, propriétaire occupant dans une copropriété dégradée.

Modalités

- > Prêt :
 - Pour le remboursement total ou partiel de tout prêt immobilier plus onéreux contracté pour le financement de la résidence principale du demandeur
 - Affectation possible au remboursement total ou partiel des impayés de charges d'emprunt du logement, lorsqu'ils sont causés par une situation économique (chômage, préretraite,...) ou familiale (séparation, divorce, décès).

Montant

- > 40 000 € maximum

Taux effectif global annuel

- > Consulter le CIL

Durée

- > Fixée de manière à ce que le taux d'effort global du bénéficiaire n'excède pas 35%.

Conditions

- > Situation de déséquilibre financier, c'est-à-dire, du fait d'un évènement personnel (maladie, chômage, éclatement de la cellule familiale...) :
 - avoir subi une diminution des revenus du ménage d'au moins 30%,
 - ou avoir subi une augmentation des charges à caractère immobilier les faisant passer à plus de 40% des revenus,
 - ou avoir saisi la commission de surendettement d'une demande tendant au traitement de sa situation de surendettement.

- > Notion de charges à caractère immobilier : les remboursements d'emprunts immobilier, les charges de copropriété, de chauffage, d'eau, d'électricité, de gaz, d'assurance habitation, les impôts locaux.

Document non contractuel

Pour tout renseignement complémentaire, consultez « l'annuaire CIL »